39-Depuis les abords de Vertus (côte des Blancs)

Depuis la côte de Vertus, le regard s'ouvre sur les éoliennes en exploitation des parcs de Germinon, Somme-Soude et Clamanges. Le projet en instruction de Pierre-Morains viendra à terme appuyer la présence éolienne sur l'horizon, en s'inscrivant dans un espace visuel dégagé et proche du mont Aimé. Le projet envisagé, quant à lui, n'est pas perceptible depuis la côte des Blancs, sa situation le plaçant à l'arrière du relief lié à la cuesta. Il n'a aucun impact visuel sur ce secteur du patrimoine viticole.

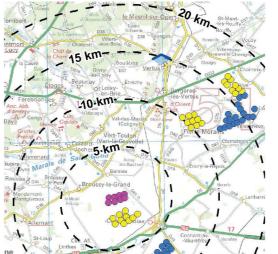
Coordonnées du point de prise de vue : X=773140 / Y=6868853 (Lambert 93)

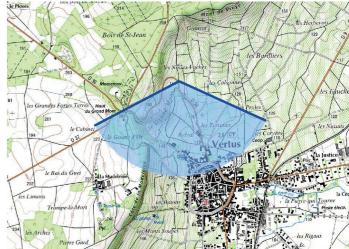
Distance à l'éolienne la plus proche : 15.2 kilomètres

Distance à l'éolienne la plus éloignée : 16.6 kilomètres

Contexte éolien (octobre 2018)

Eolienne en exploitation
Eolienne accordée
Eolienne en instruction (avis de l'AE)
Eolienne en développement





ETAT INITIAL (parcs en exploitation et permis accordés)



ETAT SIMULE (ajouts des projets en instruction et du projet envisagé)



Vue réelle dans les pages suivantes.

VUE FILAIRE (vue colorisée des éoliennes)



PROJET - pour une vision des éoliennes à «taille réelle», tenir le document à 35cm du regard



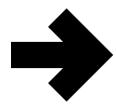


ANNEXE jointe

Extrait du Plan Paysage Eolien du Vignoble de Champagne Cuesta d'Ile-de-France

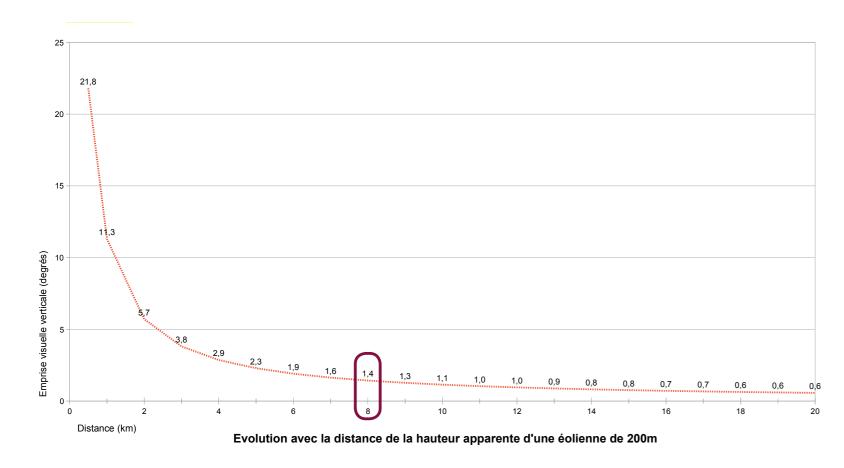
Définition des secteurs d'implantation

Cuesta d'Île de France



Quel recul sur la plaine de Champagne?

- > Principe 1: un **espace de respiration significatif** dans le bassin de perception rapproché des vignes
- > Principe 2: en vue sortante, une incidence visuelle **faible**, compatible avec l'immensité de la Champagne
- > Définition d'un recul d'aprés la règle de dégressivité non linéaire



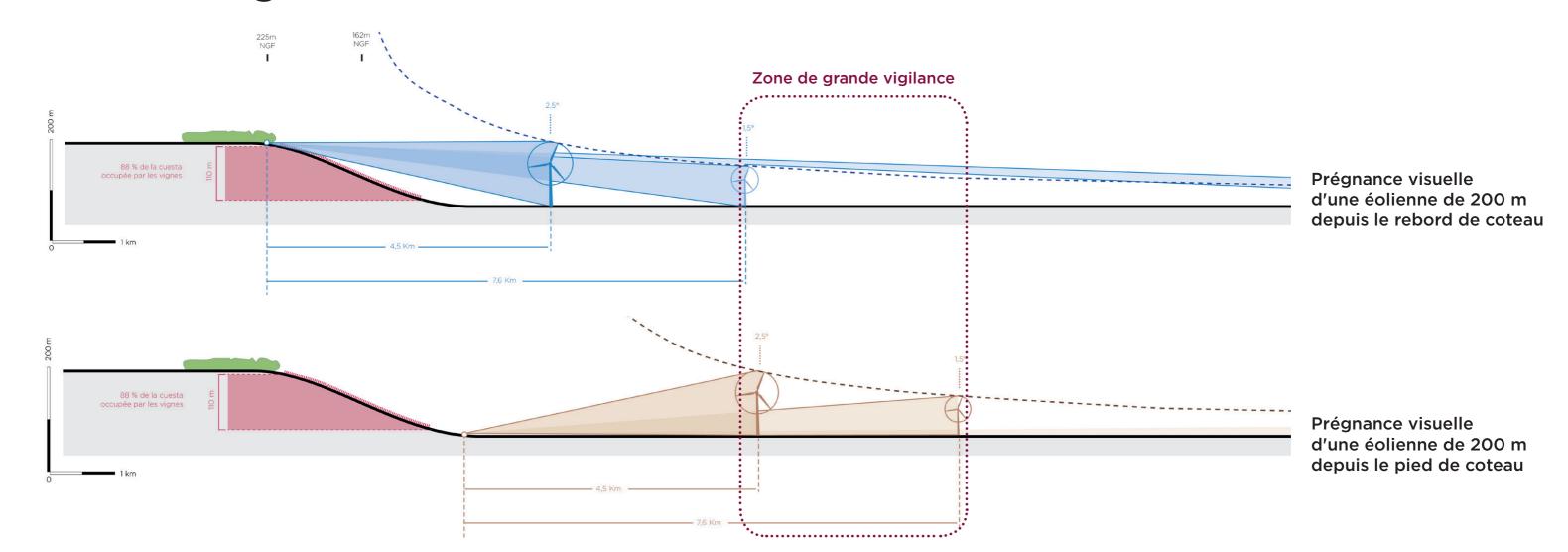
Le recul par rapport au rebord de Cuesta est définie d'aprés l'évolution de la hauteur apparente perçue d'une éolienne, selon la distance.

À une distance de 7,6km, la hauteur apparente d'une éolienne de 200m de haut est de 1,7cm pour un **angle d'incidence de 1,5°**.

Cette prégnance visuelle est compatible avec l'immensité du paysage de la champagne crayeuse, sous réserve de l'absence de relief individualisé à proximité du parc éolien et de point de vue panoramique situé dans l'axe du parc.

On peut ainsi définir une zone d'exclusion de 8km de distance au rebord de cuesta.

Pour mémoire, le vademecum éolien du département de l'Aube (2007) prescrit un recul de 7 à 8 km pour une éolienne de 150m de haut et de 10 km pour les éoliennes de 200m de haut justifiant depuis plus de dix ans de la protection d'un "site emblématique d'intérêt paysager et culturel majeur".

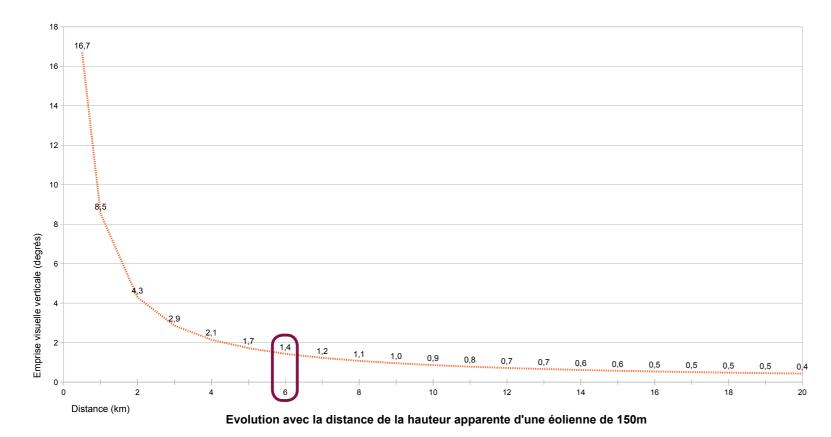


Préserver l'impact visuel en vue sortante et les reliefs isolés

Les contours chantournés de la Cuesta d'île-de-France et la grande variabilité des pentes imposent de **prendre en compte à la fois le rebord de Cuesta et le pied de coteau** pour définir une zone de retrait favorable aux perceptions sortantes.

On définit ainsi une **zone de grande vigilance comprise** entre le retrait de 8km en rebord de coteau et de 8km en pied de coteau.

De façon extensive, le pied de coteau est défini à la cote 150m ngf, ce qui permet d'inclure les reliefs individualisés qui constituent des éléments indissociable du paysage embléamtique de la Cuesta (Mont Aimé, Mont Août, Chalmont, etc.)



Lisser les effets de seuils en limite de zone d'exclusion pour des éoliennes de taille inférieure à 200m

Afin de prendre en compte le développement de parc éoliens composé de machines de taille inférieure à 200m, une zone tampon située à 6km du rebord de cuesta été ajoutée dans la zone d'exclusion.

Elle correspond à une prégnance visuelle modérée de 1,5° pour une éolienne de 150m de hauteur.

Cette zone correspond à un secteur de très grande vigilance qui fait l'objet de préconisations particulière, notamment vis-à-vis de l'effet de concurrence visuelle avec le dénivelé du coteau et les reliefs isolés, ainsi que vis-à-vis de l'effet de domination sur les paysages viticoles.

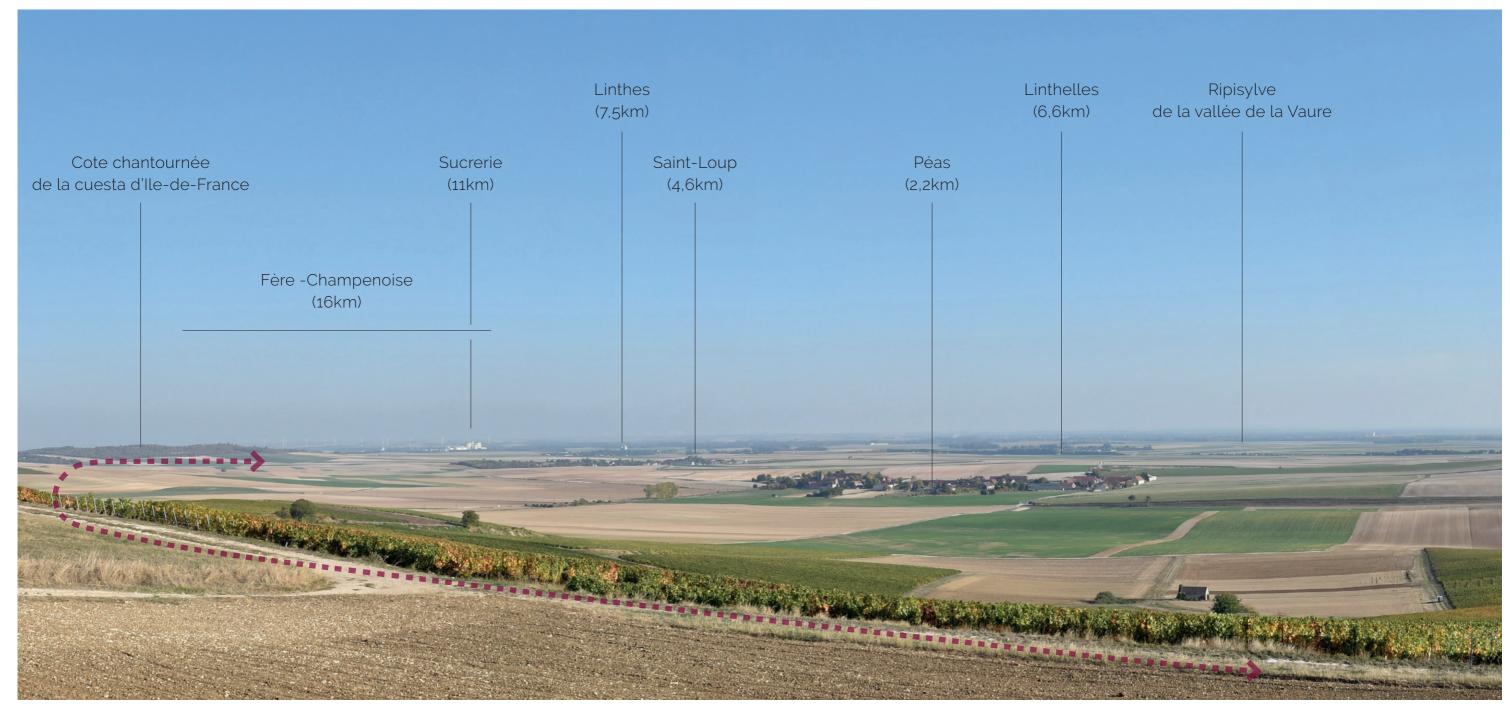
Perception éolienne en plaine de Champagne



Villiers-aux-Corneilles - Parc La Sarronde II, 12 éoliennes, Windvision

Un parc situé à 3km du pied de cuesta, qui engendre une forte prégnance visuelle et occasionne une rupture d'échelle en dépit de l'immensité du paysage champenois en arrière-plan.

Perception éolienne en plaine de Champagne



Anse de Broyes - vue en direction de la plaine de Champagne

Au delà de 7km, la perception des détails est difficile et les rapports d'échelles imperceptibles en raison de l'immensité de l'horizon qui contribue à absorber les verticales. Toutefois, la forme en amphithéatre de la cuesta au niveau de Broyes constitue un cadre paysager à préserver.

Perception éolienne en plaine de Champagne

Parcs éoliens existants, en covisibilité avec le vignoble de la cuesta d'Île-de-France

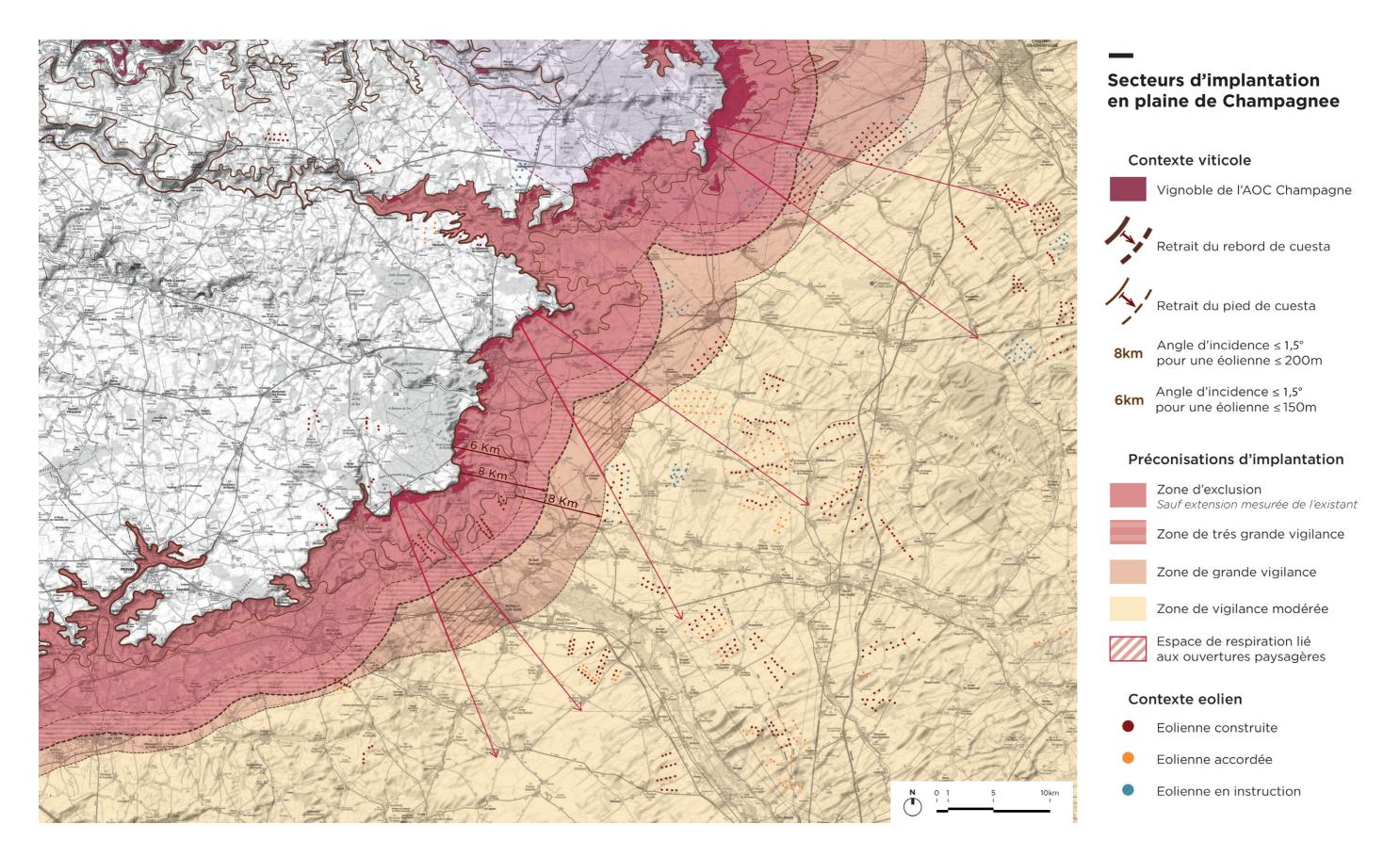


Potangis - Parc de la croix Benjamin, 14 éoliennes, Eneria, Akuo Energy Un parc situé à 2,5km du pied de cuesta, qui occasionne une rupture d'échelle avec le relief.



Villiers-aux-Corneilles - Parc La Sarronde II, 12 éoliennes, Windvision Un parc situé à 3km du pied de cuesta, qui occasionne une rupture d'échelle trop importante avec le relief

Secteur préférentiel d'implantation en plaine de Champagne



Secteur préférentiel d'implantation en plaine de Champagne



Exclusion sur 8 km à compter du haut de cuesta

Extension modéré des parcs existants envisageable, sous réserve de :

- Prendre en compte les ouvertures visuelles dans le choix de l'implantation.
- Etendre le parc en direction de l'Est pour s'éloigner du coteau.
- Ne pas augmenter l'emprise visuelle du parc depuis les vignobles.



Zone de trés grande vigilance

Très grande vigilance, entre 6 et 8 km à compter du haut de cuesta.

L'implantation d'éoliennes n'est pas souhaitable mais envisageable <u>au cas</u> <u>par cas</u> pour des éoliennes < 200 m de haut et sous réserve de :

- Ne pas faire concurrence visuelle au dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés.
- Ne pas s'interposer avec un panorama emblématique repéré au plan ou révélé par l'analyse du projet.
- Préserver des effets d'écrasements les vues depuis les vignobles
- Ne pas consommer d'emprise visuelle nouvelle, en s'insérant dans l'arrière plan éolien.
- Préserver des interdistances supérieur à 10km entre les parcs éoliens situées dans ce secteur.
- Composer une ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage



Zone de grande vigilance

Grande vigilance sur 8 km à compter de la cote altimétrique 150 m ngf.

L'implantation d'éoliennes est possible sous réserve de :

- Maîtriser la concurrence visuelle avec le dénivelé perçu du coteau et des reliefs isolés en préservant un rapport d'équivalence.
- Maîtriser la concurrence visuelle avec le paysage viticole.
- Préserver la respiration visuelle des panoramas emblématiques repérés au plan ou révélé par l'analyse du projet.
- Maîtriser l'emprise visuelle du projet en s'insérant dans l'arrière plan éolien.
- Préserver des espaces de respiration entre les parcs éoliens.
- Composer une ligne de front d'éoliennes cohérente à l'échelle du grand paysage



Zone de vigilance modérée

Au regard des enjeux de préservation des paysages viticoles l'implantation d'éoliennes est préférée dans le secteur de **vigilance modéré**

Au-delà de 8 km du pied de cuesta une éolienne de 200 m aura une prégnance visuelle ≤ 1,5° et une éolienne de 150m une prégnance visuelle ≤ 1°

Dans tous les cas, il convient de prendre en compte les cônes de vue et les itinéraires de découvertes reperés au plan.